

AVIS A LA POPULATION



Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements.

Un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum.

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible ;
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ;
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé ;
- Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.

L'attestation nécessaire pour circuler sera disponible sur le site internet de la commune. Pour les personnes démunies d'internet, l'attestation va être déposée par un employé communal, dans chaque boîte aux lettres de nos administrés.

Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'une amende allant de 38 à 135 euros.

L'accueil physique à la mairie est supprimé, mais l'accueil téléphonique sera assuré de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 au :

04.66.45.51.83

Le Maire,